

AVIS PUBLIC



APPEL D'OFFRES AOP2025-12

Travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la caserne incendie

La Ville de Saint-Charles-Borromée procède à un appel d'offres pour l'agrandissement et la mise aux normes de la caserne incendie située au 525, rue de la Visitation à Saint-Charles-Borromée.

Seuls sont autorisés à soumissionner les entrepreneurs ayant un établissement au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, dans une province visée par cet accord et détenant, le cas échéant, une licence d'entrepreneur de construction appropriée, émise par la Régie des entreprises de construction au Québec.

DOCUMENTS REQUIS

Les documents d'appel d'offres sont disponibles depuis le **23 janvier 2026** via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) à l'adresse suivante : www.seao.gouv.qc.ca.

Le Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Charles-Borromée fait partie intégrante de tous les documents d'appel d'offres auxquels les soumissionnaires doivent obligatoirement se conformer.

Les soumissionnaires sont invités à en prendre connaissance à l'adresse Internet suivante : <http://www.vivrescb.com/reglements/services-administratifs/rubriques/gestion-contractuelle> et à remplir la **Déclaration du soumissionnaire** (Annexe 1) et la joindre avec sa soumission.

Pour tout renseignement relatif au présent appel d'offres, le soumissionnaire doit s'adresser uniquement **par ÉCRIT** à l'adresse suivante : soumissions@vivrescb.com, **au plus tard le 13 février 2026**, afin de permettre au responsable de répondre à toutes les demandes par addenda avant l'ouverture des soumissions. Toute demande reçue après ce délai ne sera pas considérée.

Le soumissionnaire est invité, **sans obligation**, à effectuer une visite de la caserne actuelle dans le but de se familiariser avec toutes les conditions pouvant affecter ses travaux, pour la préparation de sa soumission durant les jours ouvrables compris entre le 29 janvier 2026 au 4 février 2026, au plus tard à 15 h. **Toute demande reçue après cette date pourrait être refusée.**

Il est convenu que tout renseignement donné ou communiqué par un préposé ou un employé de la Ville ne peut servir à interpréter les documents d'appel d'offres ni être supplétif à ceux-ci.

EXIGENCES

Chacune des soumissions devra notamment être accompagnée d'un cautionnement de soumission émis en faveur de la « **Ville de Saint-Charles-Borromée** » au montant équivalent à dix pour cent (10 %) du total de la soumission.

Seul un cautionnement de soumission établi par un assureur détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisant à pratiquer l'activité de garantie au sens de la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., c. A-32.1) sera accepté aux termes des documents d'appel d'offres.

Ce cautionnement doit garantir la fourniture d'un Cautionnement d'exécution et d'un Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et des services chacun pour une valeur de cinquante pour cent (50 %) du contrat.

Ce cautionnement doit être valide pour une période de soixante (60) jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

La soumission doit également être accompagnée de tous les autres documents mentionnés dans la liste des documents à remettre avec la soumission.

Le processus qui mènera à la sélection du soumissionnaire retenu sera basé sur des principes d'équité et de concurrence. Les documents sont disponibles uniquement via le système d'appel d'offres du gouvernement (www.seao.gouv.qc.ca).

DATE DE RÉCEPTION

Les soumissions devront être adressées à Me Louis-André Garceau, greffier, et seront déposées à la réception de l’hôtel de ville situé au 370, rue de la Visitation à Saint-Charles-Borromée, Québec, J6E 4P3, **au plus tard à 11 h, le 25 février 2026 et seront ouvertes publiquement à la même date à compter de 11 h 01.**

La Ville de Saint-Charles-Borromée se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de passer outre à une informalité mineure si elle estime qu’il est de l’intérêt de la Ville de passer outre, et ce, que le soumissionnaire accepte et assume ce fait.

De plus, la Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucuns frais quelconques ni obligation d’aucune sorte, envers le ou les soumissionnaires.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 28 janvier 2026.

(s) Louis-André Garceau
Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier